Un nouveau “droit de l’Homme” réservé aux migrants et aux “déséquilibrés” : l’accès gratuit à Internet !

écrit par Maxime | 14 février 2020

.

La très inclusive “contrôleure” (oui, avec un E) des prisons, Adeline Hazan, a rendu le 12 décembre dernier un avis publié au JO du 6 février en faveur d’un nouveau droit “fondamental”, l’accès à Internet pour les migrants, déséquilibrés et détenus.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CFEB42F49131A07911C6124A4B599D5B.tplgfr28s_3?cidTexte=JORFTEXT000041536278&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041535393

.

Neutralissime socialiste née en 1956, génération Ségolène, cette personne est à elle seule instituée autorité administrative indépendante.

Madame Hazan doit veiller au bien-être des personnes qui se

trouvent derrière une grille à un titre ou un autre, ce qui, il est vrai, en Etat macronien, menace finalement même d'honnêtes citoyens…

Elle a été nommée par Hollande, Valls et Taubira contrôleur des lieux de privation de liberté en juillet 2014, non sans avoir juste auparavant quitté le PS afin de donner un semblant de neutralité à sa fonction.

Toutefois, compte tenu de son parcours, il est difficile de nous faire croire que son action n'a vraiment aucune couleur politique particulière. Cela ressemble bien à un petit service entre amis socialistes. Rémunéré hors échelle E, 2ème chevron, le contrôleur général occupe en effet un emploi de haut fonctionnaire pour environ 75 000 euros annuels.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018276752&dateTexte

.

Mme Hazan vient de rendre un rapport préconisant le développement de l'usage d'internet dans les lieux privatifs de liberté, dont les centres de rétention de migrants et les asiles psychiatriques.

Naturellement, il semble bien que ce contexte suppose un accès **GRATUIT** à l'Internet, enfin c'est gratuit car "c'est l'Etat qui paie" comme dirait l'autre…

Ceux qui reçoivent tous les mois leur facture d'internet à 35/40 euros apprécieront… Ils n'ont pas à se plaindre après tout, ils ne sont pas en prison, en psychiatrie ou migrants, eux !

.

Adeline Hazan aimerait même que les intéressés disposent de leur téléphone portable avec un accès wifi.

On ne voit pas vraiment ce qui lui permet dans le droit actuel de se prononcer ainsi. Quelques 6000 euros par mois pour faire des propositions aussi incongrues, c'est plutôt bien payé.

Car Adeline Hazan n'y va pas de main morte :

"*si la jurisprudence de la CEDH n'a pas, à ce jour, consacré de droit fondamental à un accès à Internet, notamment par les décisions qu'elle a prises concernant les établissements pénitentiaires, il n'en demeure pas moins qu'Internet est devenu, au fil du temps et de manière particulièrement sensible dans les lieux de privation de liberté, une modalité incontournable de l'exercice effectif de nombreux droits fondamentaux*".

.

Adeline Hazan considère que le droit à l'instruction et la liberté d'expression seraient entravés sans le libre accès à Internet. Tous les "Anciens" qui fonctionnent encore sans Internet seront heureux d'apprendre qu'ils sont finalement des ignares…

Comment donc faisait-on il y a 25 ans quand aucun ménage pour ainsi dire n'avait Internet ?

Nous étions donc tous des incultes, incapables au surplus de partager notre opinion ?

.

Cet avis intervient alors même que la liberté d'expression est réduite à une peau de chagrin dès qu'il s'agit d'aborder des questions comme l'islamisation et l'immigration.

Pourtant, on ne voit pas encore de rapport issu de la "gôche caviar" qui préconiserait une abrogation de la loi Pleven, bizarrement.

Bizarrement, là, ça n’empêche personne de dormir de savoir que la liberté de critiquer une doctrine est actuellement menacée en France.

Pas encore de rapport, non plus, à notre connaissance, qui préconise la déductibilité des impôts du forfait Internet ; ou bien encore de l’abonnement téléphonie mobile, de la facture d’achat de son smartphone voire de son ordinateur ?

Le contribuable aurait le bonheur de pouvoir déduire de son impôt sur le revenu ou de sa taxe foncière entre 500 et 1000 € par an d’abonnement et de dépenses numériques ou informatiques…

Ah non, bizarrement, dans ce sens là, ça ne marche plus…

Cette proposition paraît donc pour le moins peu pertinente et franchement contraire à l’égalité républicaine.

Techniquement, on ne peut s’empêcher de faire les remarques suivantes.

Premièrement, concernant les personnes hospitalisées en psychiatrie, si elles n’ont plus toute leur tête, c’est à la justice de nommer un tuteur pour pourvoir à la défense de leurs intérêts et notamment résilier les contrats qui n’auraient plus d’utilité pour la personne hospitalisée et veiller à la réalisation des formalités administratives pertinentes. Donc sur ce point, le rapport est inutile. Nous avons déjà un droit des majeurs protégés depuis la Rome antique… Le Code civil a été même réformé en 2007 dans ce domaine et à d’autres reprises. La personne hospitalisée en psychiatrie d’office, si vraiment elle est “folle”, n’a donc pas besoin d’un accès à Internet.

Deuxièmement, concernant les détenus, à moins d’avoir commis un acte gravissime justifiant une incarcération immédiate – et dans ce cas, il faut assumer ses actes – le temps du

procès permet largement à la personne concernée de faire le nécessaire avant de rejoindre sa cellule. Donc là encore, rien à voir, circulez…

Enfin, concernant les migrants en centre de rétention, par hypothèse leur présence en France est censée être précaire, on ne voit pas en quoi ils auraient un besoin urgent d'accéder à Internet, d'autant plus qu'il existe un nombre infini de bénévoles en tous genres et d'associations prêts à se plier en quatre pour leurs chers clandestins et "demandeurs d'asile". Là encore, nul besoin pour eux de se voir fournir Internet gratuitement aux frais de la Nation française.